
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 AVRIL 1845.

NATURALISATION ORDINAIRE.

RAPPORT fait par M. HENOT, au nom de la commission des naturalisations, sur la demande du sieur Pierre-Auguste Colmant, épicier, à Anderlues.

MESSIEURS,

Il résulte des pièces du dossier que le sieur Colmant est né à Bellignies, département du Nord (France), le 3 mars 1810; qu'il était au service de la famille de Molembaix, dont un membre vint habiter la Belgique; qu'il accompagna son maître, et qu'il réside depuis le 2 janvier 1837 en la commune d'Anderlues (Hainaut).

Le suppliant a entrepris un petit commerce qui lui fournit des moyens d'existence, et il espère obtenir la place de garde particulier des propriétés de son ancien maître; il a épousé une femme belge, qui l'a rendu père d'un enfant, né en Belgique.

La conduite du sieur Colmant, tant en France qu'en Belgique, a toujours été irréprochable; sa moralité et sa probité n'ont été démenties par aucun fait quelconque.

Les autorités sont d'accord sur ses antécédents; l'une d'elles appuie sa demande, et l'autre, ne voyant dans sa naturalisation aucun avantage pour le royaume, laisse à l'appréciation de M. le Ministre de la Justice la question de savoir s'il y a lieu d'appuyer sa demande auprès de la Législature.

Le Rapporteur,

HENOT.

Le Président,

J. MAERTENS.
